Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

École Notre-Dame
D'un seul coeur

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012).*

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Soit distribué **aux parents** un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte.** Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence *(art. 83.1)* ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève *(art. 83.1).*
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** *(art. 75.1)* ;

Intimidation, violence ou confit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*
Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École Notre-Dame

Nom de la direction : Diane Fortin

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Nombre d'élèves : 435 élèves

Autres caractéristiques : Présence de classes ACCÈS (4) et ACCÈS + (3)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bien-être, respect, engagement

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* **:**

- Annie Lavallée
- Emilie Godin
- Mélanie Lewis
- Frédéric Auger
- Julie Turenne
- Florence Archambault-Lafontaine
- Anne-Sophie Vincent

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Anne-Sophie Vincent

Mandats du comité :

- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favorise la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc)
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif
- Rédiger des documents de consignation en lien avec le plan de lutte

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-10-02 2023-11-30 2024-04-22

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) pouvant être utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage maison auprès des élèves
- Registre des événements
- Tableaux de consignation des éléments de violence
- FORMS école pour consignation des manquements légers et graves
- Se servir des données déjà recueillies (projet éducatif)
- Les questionnaires développés par la Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence : www.mobilisationcvi.ca

Date du dernier portrait réalisé :
Mai 2023

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risque, types de violence) :

- À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité.
- La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente.
- Les élèves qui sont victimes de violence ou d'intimidation sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel.
- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place ainsi que la présence active des membres du personnel sur la cour ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu.
- Les règles de conduite (code de vie) sont claires, énoncées de manière positive (comportements attendus) et inspirées de pratiques reconnues par la science.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

- Un constat de VACS a dû être fait en 23-24. Une prise en charge a été effectué par une équipe multidisciplinaire du CLSC.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale entre les élèves
- Diminuer la violence verbale envers les adultes
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. *(art. 75.1.2)*

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.* Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle	Cible	Atteint/ À poursuivre / À modifier
D'ici la prochaine révision du plan de lutte, diminuer de 5% le pourcentage d'élèves qui affirment avoir vécu de la violence verbale.	Pourcentage d'élèves qui affirment avoir vécu de la violence verbale à l'école d'après l'analyse du sondage CVI ou du sondage maison	36,9 % des élèves disent avoir été insultés ou avoir subi de la violence verbale.		31,9%	

Objectif	Indicateur	Situation initiale	Situation actuelle	Cible	Atteint/ À poursuivre / À modifier
D'ici la prochaine révision du plan de lutte, diminuer de 5% le pourcentage d'élèves qui affirment avoir vécu de la violence physique.	Pourcentage d'élèves qui affirment avoir vécu de la violence physique à l'école d'après l'analyse du sondage CVI ou du sondage maison	38,2% des élèves affirment avoir déjà subi de la violence physique.		33,2%	

Exemples de moyens pour y parvenir :

- Mobiliser tous les membres de l'équipe-école en lien avec le climat scolaire (formations au besoin)
- Ateliers HORS-PISTE offerts
- Ateliers offerts par le policier communautaire
- Affiches : quoi faire si on est témoin d'intimidation ou de violence
- Interventions positives
- Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants dans les interventions
- Enseigner les compétences émotionnelles et sociales
- Promouvoir la prévention de l'intimidation et de la violence par le conseil des élèves
- Sensibiliser le personnel de l'école à la surveillance active
- Au besoin, assigner des places dans le transport
- Récréations « Coup de pouce » et récréations animées sur la cour
- Système de valorisation des bons comportements
- Système de règles de vie axées sur la responsabilisation des élèves
- Équipes sportives (développer le sentiment d'appartenance)

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. […] (Art. 76)

Exemples de moyens :

- Tournée des classes afin de présenter les règles de sécurité ainsi que les règles de vie à l'école
- Plan des mesures d'urgence : un cartable sur les mesures d'urgence ou de sinistre est disponible pour consultation dans les deux bâtiments

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- **S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité.**
- **Publiciser le portail en éducation à la sexualité sur la Sphère de notre CSSP.**
- **Ateliers sur le consentement et les conséquences légales offerts par le policier communautaire.**

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Envoyer un guide à l'intention des parents sur les interventions en situation de violence ou d'intimidation incluant la cyberintimidation	• **Inscrire les conférences offertes dans l'Info-parents** •
Offrir des conférences aux parents sur la violence et l'intimidation (par exemple, conférences HORS PISTE ou organisme Arc-en-ciel)	
Informer les parents par le biais de l'Info-parents	
Assurer une saine communication avec les parents	
Boite vocale et de courriel de dénonciation des situations de violence et d'intimidation offerte aux parents **Adresse courriel : Agissons.Notre-Dame@csp.qc.ca** **Téléphone : (450) 467-7511 ou (450) 467-1830 poste 9**	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	**Déposé sur le site web de l'école et lien dans l'Info-parents**	**Après approbation par le CÉ**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	**Présentation au conseil d'établissement**	**Mois de mai à chaque année**
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	**Dans l'Info-parents, dans l'agenda et déposées sur le site web de l'école**	**En début d'année scolaire**

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation *(art. 96,12)* **:**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Appel aux parents	• **Utilisation d'un registre écrit**
Envoi d'un message par courriel	
Rencontre en présentiel au besoin	

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE. *-Déposer les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement sur le site web de l'école* *-Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité)*	☐ Affichage dans l'établissement scolaire ; ☐ Sur le site Web de l'école ☐ Sur le site du CSSP ; ☐ Autre :	**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT **LE PROTOCOLE** D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Effectuer une tournée des classes pour présenter les ressources de l'établissement à contacter	
Informer les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance	
Courriel aux directions ou aux TES	
Boite vocale et de courriel de dénonciation des situations de violence et d'intimidation offerte aux parents **Adresse courriel : Agissons.Notre-Dame@csp.qc.ca** **Téléphone : (450) 467-7511 ou (450) 467-1830 poste 9**	
La ligne 1833-DENONCE est confidentielle et accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Une boîte vocale est également disponible en tout temps pour pouvoir laisser un message et être rappelé par un préposé. Le service s'ajoute à l'adresse courriel déjà en service : signalements@education.gouv.qc.ca.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou ***qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève****.* *(art. 75.1.5).*

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun*.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1er intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	**Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant ou direction de l'école)** Analyse approfondie : avec l'outil de consignation
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	**1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité**
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	**2. Évaluer la gravité du geste posé** (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	**3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation** (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	**4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins**
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation). **Exemple d'outils de consignation : registre d'actes de violence, billet de manquement-FORMS**	**5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées**

Autres :	**6. Consigner et transmettre les informations** *(Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)*
	Autres :

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente multi)
- Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(art. 75.1. 6).*

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité	
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : talkie-walkie)	
Fiches de signalement et notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints (par exemple, le bureau de la direction)	
Informer les élèves que la confidentialité est une priorité pour le personnel de l'école	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées
- Limiter la circulation d'éléments d'information concernant les personnes impliquées

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
• Rassurer • Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi périodiquement • Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe • Gestions des émotions • Impliquer les parents et les autres partenaires • Affirmation de soi	• Établir un climat de confiance • Évaluer les besoins • Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin • Travailler les habiletés sociales (ex. : gestions des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) • Référer à d'autres services • Impliquer les parents et les autres partenaires	• Rassurer • Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel • Expliquer le rôle du témoin et ses impacts • Collaborer avec les parents • Faire des rencontres de suivi

<u>Autres mesures</u> :

- Assurer une surveillance accrue sur la cour de récréation avec de la surveillance-vigilance
- Prendre des mesures pour contrer l'isolement (pairs aidants, récréations animées)
- Offrir des rencontres individuelles auprès des victimes, des témoins et des auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement des compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, valoriser les différences, etc).

Violence à caractère sexuel		
Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime	**Pour l'élève auteur**	**Pour les témoins**
CAVAC Centre Marie Vincent (aussi pour les parents) CALACS Psychologue/psychoéducatrice TES Équipe ressource du CSS DPJ Policier communautaire	DPJ Service de police Richelieu-St-Laurent Psychologue/psychoéducatrice TES Équipe ressource du CSS	TES Psychologue/psychoéducatrice Équipe ressource du CSS Policier communautaire

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève :

- Avertissement verbal
- Lettre d'excuse
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Contrat d'engagement de l'élève
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations…) pour une durée à déterminer…
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue
- Une suspension interne
- Une suspension externe

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Contrat d'engagement de l'élève
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue
- Suspension interne
- Suspension externe
- Travaux communautaires

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. *(art. 75.1. 9)*

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués en respectant la confidentialité des jeunes impliqués
- Bien consigner l'information, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- **Développer la collaboration avec des partenaires (Régie de Police de Richelieu-Saint-Laurent, CAVAC, DPJ, etc) pour porter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise.**

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Formation à venir par le Centre de services.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

-Rendre disponible l'accès aux ressources communautaires aux élèves ainsi qu'aux parents -Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes. -Baliser les rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier les endroits publics lorsqu'applicable, etc.). -Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1)* : 2024-06-11

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : au mois de mai

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : au mois de mai

Signature de la direction : Date : 2024-06-11

ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN EVENEMENT

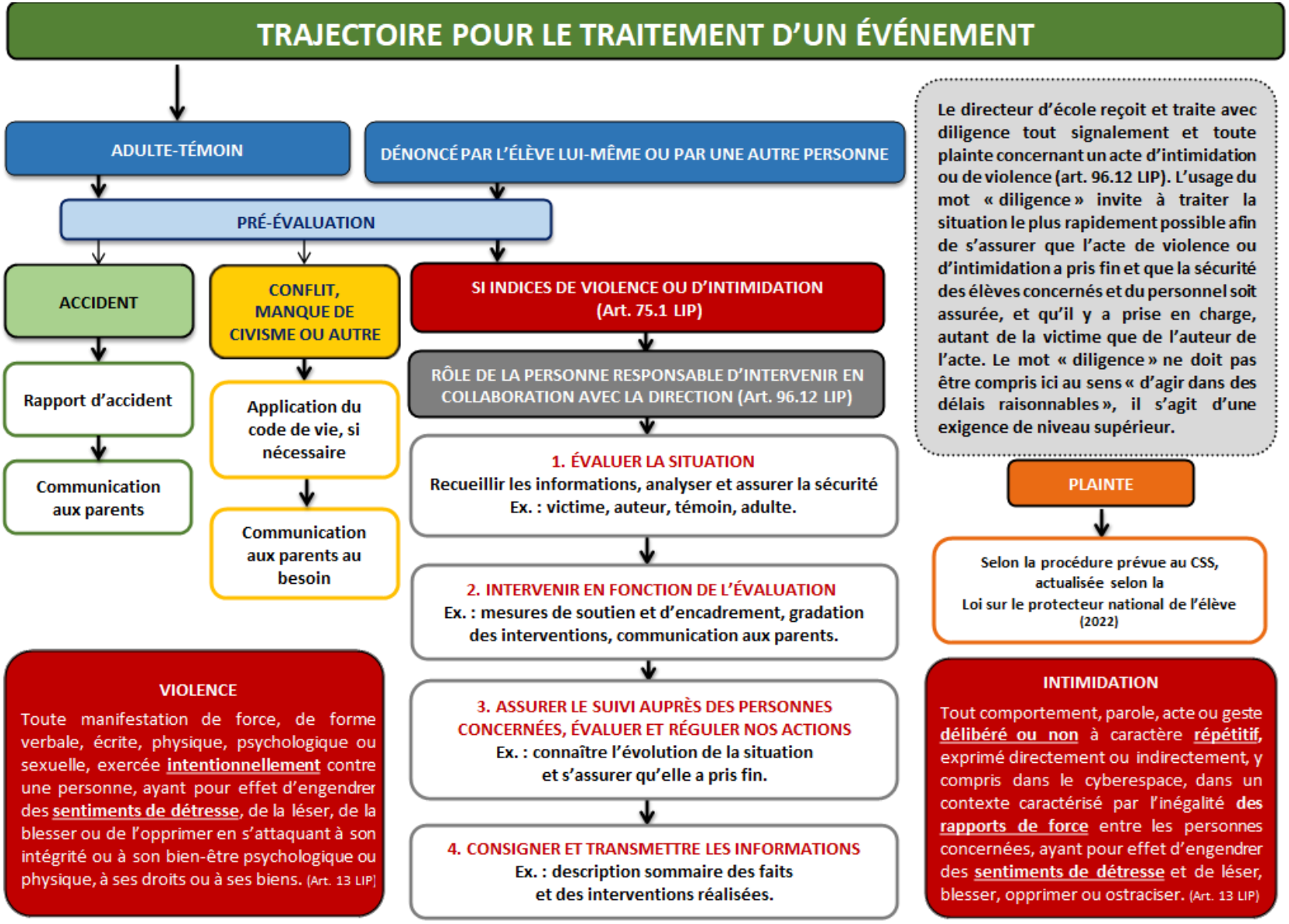

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)